



Plan de lutte contre les Algues Vertes - Horn Guillec et Contrat territorial du Kérallé – 2018

REALISATION DES ANALYSES D'EAU DE RIVIERE

Règlement de consultation

Marché passé selon la procédure adaptée

Articles 27, 34 et 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Date limite de réception des offres :

Mardi 20 mars 2018 à 14h

Table des matières

PRÉAMBULE :	2
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	2
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	2
2.1 Etendue et mode de la consultation.....	2
2.2 Décomposition en lots	2
2.3 Durée du marché - Délai d'exécution	2
2.3.1 - Durée du marché	2
2.3.2 - Délai d'exécution	2
2.4 Variantes	3
2.5 Délai de validité des offres.....	3
ARTICLE 3 - COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
3.1 Composition du dossier de consultation	3
3.2 Modalités de retrait du dossier de consultation.....	3
ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	3
4.1 Pièces relatives à la candidature de l'entreprise	4
4.2 Pièces relatives à l'offre	4
ARTICLE 5 : Modalités de financement et de paiement :	5
ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE.....	5
ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	6
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	7

PRÉAMBULE :

Sont désignées comme telles, au sens du présent marché:

D'une part, l'entreprise dont l'offre a été retenue par la collectivité, désignée ci-après comme le «titulaire», «le candidat sélectionné» ou «l'entreprise».

D'autre part, le Syndicat Mixte de l'Horn est désigné comme le «Syndicat», «le SMH», «le maître d'ouvrage», «la collectivité», ou «le pouvoir adjudicateur».

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de confier à un prestataire la réalisation d'analyses d'eau superficielle (prélèvement analyse et interprétation) dans le cadre des programmes de reconquête de la qualité de l'eau de l'Horn, Guillec, et du Kerallé et ruisseaux côtiers. (Finistère Nord).

Le présent marché pourra être renouvelé annuellement jusqu'à la fin programme algues vertes en 2021.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue et mode de la consultation

Le présent marché à procédure adaptée, est soumis aux dispositions des articles 27, 34 et 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Négociation :

Les candidats sont avertis que la phase de négociation n'est qu'éventuelle et que le SMH attend d'eux leur meilleure proposition dès la remise des offres.

2.2 Décomposition en lots

Il n'est pas prévu de lot, dans la mesure où il n'est pas possible d'identifier des prestations distinctes.

2.3 Durée du marché - Délai d'exécution

2.3.1 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'une année à compter de la notification.

Reconduction possible par période de 1 an ;

Le nombre maximal de reconductions sera de 3.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire le marché 1 mois avant l'échéance du marché.

Le titulaire du marché a la possibilité de refuser la reconduction par écrit au plus tard 7 jours après réception de la notification de reconduction.

2.3.2 - Délai d'exécution

Les travaux doivent être engagés en respectant les délais indiqués dans le CCTP.

2.4 Variantes

Les variantes sont autorisées.

Ces variantes doivent, conformément à l'article 58 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, répondre aux modalités précisées ci-après :

- Chaque variante répondra au besoin fonctionnel détaillé par le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).
- Dans l'hypothèse d'une proposition de variantes, celles-ci devront être entièrement décrites financièrement et techniquement dans des documents indépendants mais similaires aux documents demandés pour la présentation de l'offre de base.
- La variante devra impérativement préciser les dérogations au C.C.T.P. qu'elle implique. A défaut, elle sera réputée comme respectant et acceptant les prescriptions techniques du cahier des charges.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 - COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Composition du dossier de consultation

Les pièces contenues dans le dossier sont les suivantes :

- Règlement de Consultation (RC)
- Acte d'Engagement (AE)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Un budget détaillé précisant dans un tableau, les prix unitaires

3.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Un exemplaire du dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat sur demande auprès du Syndicat Mixte de l'Horn, le Rest 29420 PLOUENAN ou par voie électronique à l'adresse suivante : sm.horn@orange.fr

ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conditions de participation :

Les candidats se présenteront seuls ou en groupement conjoint ou solidaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, **datées et signées par eux dans une seule enveloppe** :

4.1 Pièces relatives à la candidature de l'entreprise

Le candidat remettra un dossier complet, comprenant les pièces relatives à la candidature de l'entreprise et relatives à l'offre, complétées, datées et signées par lui. Elles comprendront :

a) Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise, tels que prévus aux articles 48 et 49 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Le ou les attestations d'assurance responsabilité civile,
- Lettre de candidature et, en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1, en annexe de l'acte d'engagement),
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (formulaire DC2, en annexe de l'acte d'engagement, ou forme libre et justificatif, tel qu'un extrait Kbis, un pouvoir et/ou une délégations de pouvoirs...),
- Si le candidat est en redressement judiciaire, il est tenu de fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, et d'apporter la preuve que l'autorisation de poursuite de son activité couvre la période correspondant à la durée du présent marché.

b) Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles 50, 51, 52, 53, 54 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics:

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le destinataire public ou privé.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.2 Pièces relatives à l'offre

Le dossier d'offre remis par le candidat comprendra :

- L'acte d'engagement signé incluant le bordereau de prix daté et signé,
- Le CCAP daté et signé,
- Le CCTP daté et signé,
- une note technique détaillée, datée et signée, comprenant notamment :
 - les moyens techniques et matériels, directement affectés à la réalisation des prestations, le laboratoire présentera dans son offre, sa méthode et son protocole de prélèvement,
 - les moyens humains, dont l'expérience des salariés pour des expériences similaires, directement affectés à la réalisation des prestations,
 - les références techniques du candidat, pour des expériences similaires de moins de 3 ans (analyses et interprétation) : type de prestation, quantité réalisée, destinataire, déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat,
 - Le laboratoire devra être accrédité COFRAC pour le domaine des analyses d'eau.
 - un planning prévisionnel, où il précisera les moyens humains mobilisables pour la bonne réalisation des prélèvements.
- Le cas échéant, les demandes de sous-traitance du candidat établies sur un acte spécial (formulaire DC4, en annexe de l'acte d'engagement)

Les attestations d'assurances en cours de validité seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Le marché sera conclu en euros.

Les offres doivent être rédigées en français.

Les offres seront présentées sous enveloppe cachetée contenant les pièces énumérées ci-dessus, portant le papillon joint au dossier de consultation.

Si le représentant du Pouvoir Adjudicateur constate, lors de l'ouverture que des pièces dont la production était réclamée à l'appui des dossiers de candidatures sont absentes ou incomplètes, il pourra accorder aux candidats un délai, pour produire ou compléter ces pièces.

Les documents relatifs à la candidature seront examinés par le représentant du Pouvoir Adjudicateur. Par décision prise avant examen de l'offre, le représentant du Pouvoir Adjudicateur éliminera les candidatures qui ne peuvent être admises. Il s'agit notamment des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont disponibles à l'adresse électronique suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

ARTICLE 5 : Modalités de financement et de paiement :

- Financement par ressources propres du Syndicat Mixte de l'Horn et subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Départemental du Finistère, du Conseil Régional de Bretagne

- Paiement selon articles 59 de L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les articles 110 à 121 du décret n°2016 360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Ce jugement sera effectué par le représentant du Pouvoir Adjudicateur avec les critères d'analyse des offres suivants :

Critères	Pondération
Prix des prestations	40 %
Valeur technique	50 %
Références sur ce type de travaux	10 %

• **Critère « Prix des prestations »** : noté sur 20 points, apprécié à partir du budget détaillé précisant dans un tableau, les prix unitaires.

• **Critère « Valeur technique »** : noté sur 20 points, apprécié à partir des sous critères suivants au regard de la qualité de la note technique :

- les compétences, les moyens techniques et matériels directement affectés à la réalisation des prestations, Méthodologie et modalités de prise en charge des échantillons,
- les compétences et les moyens humains directement affectés à la réalisation des prestations.
- Adéquation des délais d'intervention en période de crue, adéquation des délais de restitution d'analyses aux attentes

- Respect des exigences du CCTP (reprise textuelle dans la note technique de certains points importants soulignés dans le CCTP).

• **Critère « Références sur ce type de travaux »** : noté sur 20 points, apprécié à partir du sous critère suivant : les références techniques du candidat, pour des expériences similaires de moins de 3 ans.

Choix du titulaire

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble.

Le candidat dont l'offre est la mieux classée au regard de l'ensemble des critères de jugement des offres sera désigné par le Pouvoir Adjudicateur et disposera d'un délai maximum de 5 jours calendaires, à compter de la réception du courrier l'informant que son offre est retenue, pour fournir au Syndicat Mixte de l'Horn les attestations d'assurances en cours de validité.

Pour le candidat individuel ou membre de groupement établi en France

Dans tous les cas :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D 8222-5-1°-a du code du travail) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.

A défaut de la fourniture de ces certificats dans le délai indiqué ci-dessus, son offre sera rejetée par la Collectivité, sans mise en demeure. Le candidat classé second pourra se voir attribuer le marché, sous réserve qu'il respecte lui-même les obligations indiquées dans le paragraphe précédent.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres sont à remettre avant le **20 mars 2018 à 14h**. Les offres qui seront remises ou dont l'avis de réception sera délivré après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenues. Les auteurs seront informés de cette situation.

Les candidats transmettront leur offre sur un support papier, mis sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Plan de lutte contre les Algues Vertes - Horn Guillec et Contrat territorial du Kéralé – 2018

REALISATION DES ANALYSES D'EAU DE RIVIERE

Syndicat Mixte de l'Horn

Nom du candidat :

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document.

Il devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal.

Il devra parvenir à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte de l'Horn
A l'attention de Monsieur le Président
Lieu dit le rest
29 420 PLOUENAN

Les offres qui seraient remises sous enveloppe non cachetée, ne seraient pas retenues.
Les auteurs seront informés de cette situation.

• **Procédures de recours :**

- Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Rennes, 3 rue Contour Motte, 35044 Rennes. Tél. 02.23.21.28.28 / Fax 02.99.63.56.84.
- Organe chargé des procédures de médiation : Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, 22 mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1
- Tél : 02 53 46 79 83 / Fax : 02 53 46 79 79

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires d'ordre technique qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent s'adresser à :

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Référent opérationnel :
Valérie MORVAN-ROUXEL
Tel: 02.98.69 51 02
E.mail : sm.horn@orange.fr